

PRIN DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 28 MARS 1846.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA COALITION DES HOUILLÈRES DE LA LOIRE.

Les débats de la chambre sur l'union des houillères des deux bassins de Saint-Etienne et Rive-de-Gier ont présenté un caractère que nous devons signaler spécialement à tous ceux que cette question vitale intéresse si profondément; c'est l'attitude du ministre des travaux publics. Lui seul a défendu la coalition des compagnies charbonnières; lui seul a déclaré l'impuissance de la loi constitutive des mines et de la loi pénale.

MM. Lasnyer, Peltrean-Villeneuve, Terme, Lamartine, Michel Chevalier, Baude, Mauguin et Delessert, tous ont attaqué cette entreprise monstrueuse; tous ont proclamé son illégitimité, son danger; tous ont sommé le ministre d'accomplir son devoir, de dissoudre et de poursuivre une coalition si menaçante.

Les conseils électifs des départements du Rhône et de la Loire, les chambres de commerce, le conseil général des manufactures, ont signalé de leur côté le péril et la perturbation jetée dans la production par cet accaparement audacieux de tout le bassin carbonifère de la Loire, et le ministre seul viendrait proclamer l'insuffisance de la loi devant des actes accomplis, patents, avoués, qui présentent déjà si lourdement sur la consommation journalière de la houille!

En vérité, cette attitude isolée du ministre dans la chambre de va-t-elle bien lui révéler qu'il abaissait le gouvernement ou la direction des intérêts sociaux devant une poignée de spéculateurs audacieux; cependant il ne l'a pas compris, et il s'est contenté, tout en proclamant la légitimité de l'union, de lui adresser quelques admonestations paternelles pour l'avenir. — Soyez sages, soyez prudents, soyez modérés, et, de grâce, ne nous forcez pas à vous menacer de ce vilain article 419 du code pénal, dont nous avons tant de répugnance à user contre vous. Mais, pour le passé, amnistie complète.

En dépit des tendresses de M. Dumon pour la coalition des houillères de la Loire, nous persistons à soutenir que le danger est plus grand que M. le ministre n'a l'air de le croire. Nous voyons dans ce fait, qui n'est point isolé, le symptôme d'une inféodation industrielle qui cherche à s'organiser; la question grandit et prend pour nous les vastes proportions d'un système qui, si l'on n'y prend garde, tend à transformer la société et le gouvernement.

Nous ne cherchons point à remplir l'outre de tempêtes imaginaires et de vaines terreurs; mais il est évident qu'il s'opère une concentration rapide de la fortune mobilière. L'abandon des voies de circulation aux compagnies de chemins de fer a inauguré le règne des financiers; cette puissance nouvelle s'élève tous les jours, et elle pèse déjà sur le gouvernement. Au temps de la domination des parlements, la royauté se préoccupait beaucoup de retirer la couronne du greffe; aujourd'hui on devrait songer à ne pas laisser tomber le pouvoir sur le parvis de la Bourse.

Cette tendance à la constitution du monopole ne se révèle-t-elle pas de tous côtés? Ici, les salines s'unissent et se fondent dans une vaste société; là, ce sont les houillères. La Banque de France étend ses comptoirs, comme des artères qui doivent organiser la circulation du numéraire sous la direction de quelques financiers dont la tête s'élèvera bientôt au-dessus de celle des ministres. Cette Banque si puissante, constituée de manière à échapper au pouvoir modérateur du gouvernement, et où le gouverneur, son agent, n'est que le premier commis de ces hauts et puissants directeurs, la Banque de France ne cherche-t-elle pas à absorber dans son sein les banques départementales? De manière que, seule et sans contrepoids, elle domine un jour à son gré, sans contrôle efficace, tout le mouvement industriel et commercial, en tenant dans ses mains

les sources principales du crédit et de la circulation du numéraire.

Jackson, aux Etats-Unis, a eu la force de briser une oligarchie financière qui paralysait déjà le jeu régulier des institutions de son pays. Chez nous le pouvoir, qui adopte en tout et partout une politique humble et modeste, s'incline devant cette nouvelle puissance; il se fait petit, il gronde doucement, et un ministre de France n'a pas honte de mettre la loi sous les pieds de cette tourbe de spéculateurs sans frein.

Non, la loi n'est pas muette, quoi qu'en dise M. Dumon. Non, la loi n'est pas impuissante pour réprimer et punir ce fait perturbateur de notre régime industriel.

Pour discuter une question de cette gravité, il ne s'agit pas de venir disputer judaïquement sur la constitution des mines avec des arguments embrouillés de procureur de Basse-Normandie, il faut remonter à l'intérêt social, au but de la loi et aux principes qui caractérisent chacun de ces deux ordres de propriété.

Quel est l'intérêt social dans l'exploitation d'une mine? C'est de mettre à la portée de tous les consommateurs cette matière première de l'industriel, cet élément vital de la production; c'est d'en maintenir le prix normal selon le rapport économique de la production et de la consommation, d'en fixer la valeur naturelle et vénale à l'abri de toutes les manœuvres qui pourraient fausser la loi régulière de l'offre et de la demande.

L'acte législatif de 1810, en se fondant sur la nature des choses et l'intérêt social, a distingué, lorsqu'il s'agissait de mines, deux ordres de propriété, la surface et le tréfonds. Le premier, qui conserve son caractère commun, ne se régit que par les lois civiles et emporte le droit d'user dans toute sa plénitude et sa liberté. Ainsi, le propriétaire d'un champ peut le cultiver ou non, le laisser en friche, en jachère, selon sa volonté, son caprice, et, quels que soient les abus de sa jouissance ou les vices de son mode de culture, le pouvoir social ne pourra jamais intervenir. C'est la domination du droit individuel dans tout ce qu'il veut et avoie d'absolu dans la société. D'après la loi civile, la propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous. Mais lorsque le dessous du sol contient un gîte minéral, carbonifère ou autre, la loi établit la division du sol: le dessus reste dans le droit commun, et le dessous ou tréfonds est soumis à des principes où prédomine l'intérêt social sur l'intérêt individuel. La mine est l'objet d'une concession faite au nom de la puissance nationale, et cette concession n'est pas un don pur et simple, un acte de munificence et de générosité. La concession constitue pour celui à qui elle est accordée une fonction au point de vue de l'utilité générale. La loi qualifie cette concession de propriété. Le nom ne fait rien à la chose, et l'important est de se rendre raison du but de la loi pour éviter toute confusion et toute équivoque.

Qu'on vienne donc dire maintenant que la concession d'une mine est le droit d'en jouir et d'en disposer de la manière la plus abusive, nous dirons, nous, que la concession porte l'empreinte du vasselage. Si la redevance perçue par le propriétaire n'est qu'une indemnité, la redevance payée à l'Etat est plus qu'un impôt, c'est aussi le denier de la servitude offert au suzerain en reconnaissance de son droit.

Les promoteurs de la coalition, et M. Dumon en touchante harmonie avec eux, seront-ils fondés maintenant à prétendre que la loi de 1810 légitime la concentration dans une seule société de toutes les concessions, et c'est en vain qu'ils se retranchent majestueusement derrière l'article 31 de cette loi, sous prétexte qu'elle laisse la faculté de réunir plusieurs concessions entre les mains du même concessionnaire, seulement à la charge de tenir en activité l'exploitation de chaque concession.

Certes, s'il ne s'agissait que d'un contrat vulgaire d'individu à individu, stipulant d'égal à égal, de citoyen à citoyen, de procureur

à procureur, vous pourriez triompher, invoquer avec quelque confiance cet article 31 devant quelque obscur tribunal du Lot, et étouffer la loi, son esprit, son but, sa portée, sous une disposition isolée que vous commenteriez, tortureriez avec vos vues étroites, mesquines et rapaces. Mais devant le tribunal de l'opinion publique, devant le pays, sinon devant M. Dumon (du Lot), votre procès est perdu; car il s'agit, non de vos petits intérêts, de vos bénéfices, de vos primes et de vos pots-de-vin, il s'agit de l'intérêt de la société qui ne peut se mettre à votre merci et tolérer qu'on puisse tourner contre elle une concession de sa toute-puissance. Il suffit que l'abus soit constaté pour que le pouvoir ait le droit d'arrêter votre marche et de vous faire rentrer dans la voie légale. Est-il besoin d'arracher votre masque pour savoir où vous allez? Vous l'avez dit vous-mêmes, votre principal moyen de succès est dans le nivellement régulier et constant de la production sur la consommation, et dans le soin que l'on prendra d'éviter les encombrements (1).

Nous dirons à M. de Broglie: Est-ce clair? Vous voulez éviter l'encombrement; donc vous cesserez de tenir chaque exploitation dans son activité naturelle, donc vous réduirez l'extraction. Vous avez fait entrer dans votre société des concessions, comme celle de Méons, à des prix qui dépassent quatre fois leur valeur réelle; donc vous êtes forcés de retrouver quelque part une compensation à l'exagération extravagante des sacrifices que vous avez faits pour obtenir des concessions, et ces compensations, vous les trouvez chaque jour et largement dans le surenchérissement du prix de la houille. Vous avez réuni des concessions séparées par de nombreuses failles et même par un vaste territoire; donc ce que vous recherchez n'est pas le meilleur aménagement des mines.

Si la coalition est légale, si la réunion du bassin de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier dans les mêmes mains ne présente pas tous les caractères réprimés par la loi pénale, — et dans toute la chambre il n'y a eu qu'un député, qu'un ministre qui ait osé le soutenir, — si l'union des mines est profitable au pays, qu'elle étende ses bras de proche en proche et finisse par grouper ensemble les huit grands bassins carbonifères. Et ceci n'est point un rêve; quand un principe est bon, il faut l'appliquer largement.

Qu'arriverait-il alors? Ce serait l'avènement de l'âge d'or, selon messieurs des compagnies réunies. Pauvres ouvriers, vous retrouveriez l'Eden; la caisse de retraite assurerait à vos vieux jours tous les charmes du repos, et votre douce vieillesse n'aurait d'autres soins que de bénir la bienfaisante suzeraineté de vos maîtres et seigneurs. En attendant, Anzin monopolise et abaisse le salaire des ouvriers à 1 f. 50 c., tandis que dans le bassin de la Loire il est encore de 2 à 3 f. Nous verrons plus tard si la compagnie résistera à l'attrayante tentation de gagner plus d'un million par an par une réduction de quelques centimes.

Les débats de la chambre n'ont servi qu'à constater une chose: c'est que le pouvoir a abdiqué, et qu'il s'agenouille devant de puissants capitalistes en vue des élections prochaines. Oui, les élections prochaines, voilà le sens caché des paroles bienveillantes de M. Dumon pour une coalition flagrante, voilà le secret du silence du ministre du commerce. Il y a tant d'électeurs dans les mines réunies! on ne peut pas s'en faire des ennemis à l'approche de la dissolution de la chambre. C'est là la grande politique, au sens de M. Guizot; l'autre, c'est la petite.

Voilà donc le monopole le plus effréné, le plus dangereux, autorisé et consacré. La société anonyme sera bientôt approuvée. M. Baude, un conservateur, a appris à la chambre comment certains projets de cette nature sont glissés inaperçus au conseil d'état pendant les vacances et discutés d'urgence dans le vide.

Aussi, M. Lasnyer, honteux et confus, est-il venu déclarer à la tribune qu'il était beaucoup plus inquiet pour l'avenir de la situa-

(1) Note de l'un des fondateurs de l'association générale des mines.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 29 MARS.

LA COURONNE DE BLUETS.

V.

Trois jours après, le capitaine de l'Armide fit prévenir Dennery que le vent était bon pour sortir du port, qu'on allait appareiller et qu'on n'attendait plus que lui et sa famille. Dennery et Léontine firent leurs préparatifs, et le soir, à sept heures, ils quittèrent, non sans regrets, M. Desvignes et sa femme. On se promit de s'écrire. M. Desvignes s'engagea, au retour de Léontine, à lui laisser emmener sa femme à Paris, où il promettait d'aller le chercher. A huit heures, on se sépara. Dennery, sa femme et ses enfants montèrent à bord de l'Armide, qui leva l'ancre et sortit majestueusement du port, toutes voiles déployées.

Il faisait déjà nuit lorsque la petite famille s'embarqua, et elle prit tout de suite possession de la cabine qu'elle devait occuper. Léontine craignait que le mouvement du vaisseau n'effrayât ses enfants; mais ils s'endormirent, mollement bercés, sans effroi, sans redouter aucun danger. Comme ils avaient-ils pas senti sur leur front le baiser de leur mère? Ne l'avaient-ils pas vue à leur chevet, attentive et tendre?

A peine faisait-il jour que Dennery monta sur le pont; il avait hâte d'admirer ce magnifique tableau, le ciel et la mer dans leur étendue infinie, et ce bâtiment glissant fier et hardi sur les flots qu'il domptait.

Lorsque Dennery fut sur le pont, il éprouva une émotion profonde; c'était la fois de l'admiration et de la terreur. A l'horizon tout avait disparu; il ne distinguait rien derrière lui, pas une langue de terre, pas un rocher; partout la mer!... Le temps était calme, une légère brise enflait doucement les voiles, le bâtiment s'inclinait en glissant sur cette nappe onctueuse qui étincelait aux rayons du soleil. Que l'Armide était belle et coquette à voir en ce moment! Comme elle semblait fière de marcher ainsi, sur le magnifique élément! Comme le flot venait se briser avec douceur contre sa carène! Et pourtant, mon Dieu! qu'un point noir paraissait à cet horizon si pur, que le vent soufflait, que la tempête éclata, et l'Armide bondira sur l'abîme béant; elle lutera échevelée avec les flots en furieux; elle glissera rapide et haletante entre deux montagnes d'écumé; elle se débattrra contre la mer en furie; elle gémira sous les coups de la foudre. Puis, par moments, obéissante à la main du pilote qui la dirige, elle montera au sommet de la vague qui l'emporte, pour retomber aussitôt dans l'abîme. Après un jour, deux jours de lutte, la tempête, lassée de ses fureurs, s'apaisera, la vague s'affaissera sur elle-même, et le soleil retrouvera l'Armide victorieuse, avec quelques voiles déchirées, quelques

mâts rompus, mais droite et voguant encore... ou bien, de cette belle fille des eaux il ne restera rien que quelques débris épars, quelques mâts brisés, flottant au hasard, pour dire: Elle fut.

Dennery faisait toutes ces réflexions, son cœur se serrait, sa vue se troublait; on eût dit qu'il sentait la tempête s'approcher, et qu'il assistait au début de cette scène d'épouvante. Son imagination était réellement frappée, car il murmura d'une voix émue: « Léontine! Mes enfants!... »

Ce moment de faiblesse fut court, Dennery releva la tête. L'Armide marchait toujours. La mer était tranquille et le ciel toujours pur. Les matelots chantaient. Tout à bord avait un aspect de fête. Le savant sourit à ses terreurs d'un esprit impressionné, et ramena autour de lui des regards rassurés. En se retournant, il se trouva en face d'un passager qui, comme lui, était venu contempler cet imposant et merveilleux effet d'un lever du soleil en pleine mer. Ils laissèrent échapper tous deux un cri de surprise et de joie, et se tendirent vivement la main, comme de vieux amis qui se retrouvent après une longue séparation. Ce passager, c'était lord Williams.

— Vous allez donc à la Martinique, Monsieur?

— Mais oui, Mylord; et vous-même?

— Moi? j'ai demandé la destination du premier bâtiment prêt à partir; on m'a nommé la Martinique, et j'ai retenu mon passage. Pour connaître les hommes et juger leurs cœurs, tous les pays sont bons. Jusqu'à présent je me suis laissé un peu conduire par le hasard, et je m'en suis bien trouvé. Ma rencontre avec vous, Monsieur, en est une nouvelle preuve.

— C'est moi, mon cher lord, qui dois m'en féliciter. Aussi, je vous l'avoue, en vous retrouvant à bord de ce bâtiment, lorsque je me croyais si loin de toute personne amie, j'ai éprouvé une joie aussi vive que celle que m'aurait causée la rencontre d'un camarade de collège.

— Oh! merci, merci, Monsieur, dit Williams avec effusion; laissez-moi espérer que ce ne sera pas seulement lorsque vous serez loin des vôtres que vous éprouverez pour moi ce sentiment de bienveillance que je m'efforcerais toujours de mériter.

— Non, non, lord Williams; du premier moment que je vous ai vu, j'ai senti pour vous une affection que le temps ne fera que rendre plus profonde, j'en suis certain. En vérité, notre voyage commence sous d'heureux auspices. Mais venez donc, que je vous présente à votre danseuse.

— Quoi! M^{me} Dennery est à bord?...

— Eh! oui, vraiment, nous voici en famille, et je défie l'ennui de venir nous surprendre.

En achevant ces mots, Dennery entraîna le jeune homme vers la cabine où Léontine, n'osant s'aventurer seule hors de sa retraite, attendait son mari, en nattant, avec cette naïve coquetterie de la mère, les beaux cheveux épais et soyeux de sa fille.

— Léontine, je t'annonce une visite, dit Dennery en entrant.

— Une visite? répéta la jeune femme en relevant la tête avec surprise. Lord Williams! ajouta-t-elle, au comble de l'étonnement.

— Oui, Madame, dit le jeune Anglais, lord Williams, qui doute encore que le sort l'ait si généreusement favorisé.

— Et mon mari a été bien heureux de vous revoir, n'est-ce pas, mylord?

— Madame... il a eu la bonté de me le dire.

— Et vous pouvez le croire, mon cher lord, reprit Dennery en lui tendant la main; s'il en eût été autrement, aucune considération n'aurait pu m'obliger à vous serrer la main.

De ce moment, en effet, Williams put se croire de la famille. Après quelques jours d'intimité, Dennery comprit mieux encore les brillantes qualités de son jeune ami; ses traits, réguliers et beaux, n'étaient que le miroir fidèle d'une âme plus belle encore, et plusieurs fois notre savant s'étonna de trouver cette âme si innocente, si pure, si naïve même, parce qu'aucune passion violente ne l'avait altérée. Le jeune lord avait sur la morale des principes d'une sévérité telle, qu'ils eussent paru ridicules et outrés dans notre monde, où l'on trace une si large voie à la conscience; mais Dennery admirait franchement cette tendance de l'adolescent vers les mœurs puritaines, et il disait souvent: Si le quart des hommes pensait comme lord Williams, avant de mourir, je verrais le monde régénéré.

Les autres passagers étaient des spéculateurs, courant après la fortune, qui inspiraient peu de sympathie à Dennery, dont la vie était tout intellectuelle, et qui évitait tout ce qui pouvait matérialiser ses pensées. Léontine, lui et Williams se créèrent donc sur le bâtiment un petit monde à part. Cet isolement de toute société, au milieu des mers, doit faire naître l'intimité au moment où, dans le monde, on en serait encore à échanger une première politesse. Il faudrait des années, à Paris, pour connaître cette intimité profonde et durable que l'on peut éprouver après quelques jours de relations à bord d'un vaisseau. Et qui sait si, en se voyant à Paris tous les jours, pendant une année, qui sait si l'on se connaîtrait aussi bien qu'après huit jours passés en mer, toujours ensemble, sans que rien vienne vous distraire de vos observations, détourner vos affections, préoccuper votre cœur?

Aussi, Williams fut-il bientôt comme un frère dans la petite famille. Il ne quittait plus Emmanuel et Léontine. Il offrit d'enseigner l'anglais aux deux jolis enfants de Dennery; cette proposition fut acceptée avec reconnaissance. Léontine, présente aux leçons, devint la troisième élève de ce jeune maître qu'elle étonna bientôt par la rapidité de ses progrès.

(La suite à un prochain numéro.)

tion qu'il avait signalée à la chambre depuis qu'il avait entendu le ministre qu'avant de l'avoir entendu. C'est là tout ce que le pays a gagné à ces interpellations. C'est vraiment la *journal des dupes*. Nous allons voir dans quelques jours la coalition rassurée, triomphante, et ses actions reprendre à la bourse un mouvement rapide d'ascension que l'annonce de ces débats et la clameur générale avaient ralenti depuis quelques mois.

Y avait-il une mesure réelle, efficace, pour arrêter cette entreprise dans sa marche? Qui en doute sérieusement? Un pouvoir fort, libre, s'éclairant des avis des corps électifs, eût frappé une coalition si dangereuse; il eût ouvert les ports à la libre entrée des houilles étrangères pour ramener le prix du charbon à sa valeur normale, et, au besoin, il eût suspendu sur les compagnies de mines, comme un frein, comme une menace, un projet d'expropriation générale des concessions, afin de faire rentrer dans les mains de la puissance nationale une fonction pervertie par l'esprit de spéculation. Croit-on qu'il serait difficile à l'administration publique d'exploiter les mines, avec un corps d'ingénieurs si habiles, si nombreux? Les ouvriers n'auraient-ils pas plus de garanties? et les consommateurs ne préféreraient-ils pas un marché libre, où la houille serait vendue chaque jour aux enchères et par petits lots?

Paris, le 26 mars 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

La discussion qui s'est engagée à la chambre des députés sur le monopole que veut s'arroger l'association des compagnies houillères du bassin de la Loire n'a pas abouti à un vote. Toutefois, M. Delessert a annoncé qu'il rédigerait, d'accord avec plusieurs de ses collègues, une proposition tendant à armer le gouvernement des moyens d'empêcher le monopole. Il importe qu'on se hâte, car M. Dumon a laissé voir qu'il n'était pas éloigné de constituer l'association en société anonyme, quand la demande lui en serait faite, et le cœur de beau-père de M. Dumon. — dont le gendre, nous l'avons dit, est M. Jules Hochet, administrateur de cette association qui n'a pas trouvé dans la chambre un seul défenseur, si ce n'est le ministre, le gardien infidèle des intérêts de tous contre les intérêts de quelques uns, — ne résistera peut-être pas long-temps aux sollicitations des monopoleurs.

M. Dumon a triomphé de ce que la chambre ne lui indiquait pas dans la législation un moyen d'empêcher la coalition. Mais le code pénal était là! Mais la loi spéciale, quand elle dit que plusieurs concessions pourront être réunies en une seule, est rédigée en termes vagues et présente une simple faculté. Or, à qui cette faculté appartient-elle? M. Dumon croit que c'est aux compagnies; nous croyons, nous, que c'est au gouvernement.

Toujours est-il que lorsqu'on réclame maintenant, au nom des masses, contre la féodalité industrielle et financière qui tend à nous écraser, le gouvernement est toujours, de parti pris, du côté des coffres-forts contre les populations. C'est ce qui se passe à propos des chemins de fer. Le gouvernement ne voit-il pas qu'il provoque dans l'avenir de formidables réactions?

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 24 mars.

M. MAUGUIN insiste vivement sur la nécessité de prévenir les funestes conséquences de l'association houillère. Que le gouvernement ne dise pas qu'il n'y a encore rien à faire. L'article 419 porte que tous détenteurs d'une même marchandise, qui se réunissent pour en faire baisser ou augmenter le prix, seront punis. L'association est dans ce cas, et elle tombe sous l'application de l'article 419.

M. FRANÇOIS DELESSERT annonce qu'il fera une proposition ayant pour but la destruction du monopole que l'association tend à constituer.

M. DARBLAY déclare qu'il attendra le moment où cette proposition se produira pour traiter la question.

M. LHERBETTE reproche au gouvernement de ne pas exercer une surveillance suffisante sur les compagnies de chemins de fer. De là vient cette multiplicité d'événements malheureux que chacun déplore. Peut-être la pénalité n'est-elle pas suffisante. Eh bien! que le gouvernement demande de nouvelles armes à la chambre contre l'imprudence des compagnies, et il les obtiendra sans opposition. En Angleterre, un conducteur de chemin de fer ayant causé la mort d'un homme a été condamné à huit ans de déportation. Chez nous, on est par trop indulgent. Le meilleur moyen de prévenir les accidents serait de mettre les compagnies sous le coup de peines pécuniaires extrêmement fortes. Mais, en attendant, le gouvernement devrait au moins user des moyens de surveillance dont il dispose; et, qui le croirait? les travaux du chemin de fer de Rouen, depuis si long-temps déjà en exploitation, n'ont pas encore été reçus.

M. DUMON : Il y a deux manières de recevoir des travaux, l'une provisoire, l'autre définitive. Les travaux du chemin de fer de Rouen ont été reçus provisoirement.

M. LHERBETTE : Je ne connaissais pas encore cette distinction; mais je dirai que lorsqu'il s'agit de la vie des citoyens, on ne saurait se montrer trop attentif.

Que la chambre me permette encore une observation : la cause des événements si fréquents que nous déplorons tous est surtout dans les convois spéciaux qu'on accorde avec trop de facilité à certains administrateurs ou certains députés; ainsi dernièrement, si une commission de la chambre avait pris un convoi ordinaire au lieu d'un convoi spécial, elle n'aurait pas été la cause involontaire du terrible accident qui a eu lieu sur le chemin de Rouen. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT : Les interpellations ont eu leur cours; la discussion est terminée.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censureur.)

Séance du 26 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la répression des infractions au règlement général du 25 juin 1845 sur les pêcheries. La parole est à M. Levavasseur contre le projet de loi.

M. LEVAVASSEUR : Je suis à mon poste, MM. les ministres sont au leur, et je les en remercie; mais le plus grand nombre de nos collègues est absent. Je ne crois pas que la discussion puisse s'engager dans cet état. (Parlez! parlez! — Non!)

M. LE PRÉSIDENT : Il n'est pas nécessaire que la chambre soit en nombre pour ouvrir une discussion générale. La parole est à M. Levavasseur.

M. LHERBETTE : Mais, à la suite de la discussion générale, la chambre aura à décider si elle passe à la délibération des articles, et comme elle ne sera pas en nombre, vous serez bien obligé de lever la séance.

M. LE PRÉSIDENT : Quand il s'agira de voter, si quelqu'un demande que le nom des membres présents soit constaté, il le sera. Monsieur Levavasseur, vous avez la parole.

M. LHERBETTE : Je demande à faire une observation sur l'incident. Puisqu'une partie de nos collègues préfère aux fonctions qu'ils remplissent ici les fonctions honorables et périlleuses d'essayeurs de chemins de fer (agitation), la chambre ne peut se dispenser de prendre leur absence en considération.

Une chambre qui autorise ses membres à prendre des actions et même des fonctions dans ces entreprises doit d'ailleurs trouver tout naturel que l'on surveille sa chose. (Murmure au centre.)

Nous avons tous, en outre, reçu une invitation à déjeûner de la part des administrateurs (nouveau bruit), de la part de personnes que pour la plupart nous ne connaissons pas. Il est tout aussi convenable d'accepter cette invitation qu'il pouvait l'être de l'adresser.

Je ne demande donc point d'appel nominal; je ne demande pas que la chambre se montre trop sévère envers ceux de ses membres qui ont accepté les fonctions dont je parlais tout à l'heure, et qui peut-être sont en ce moment au fond de la Loire, s'il est arrivé un accident au chemin de fer de Tours. (Nouveaux murmures.) Mais il me semble que la chambre ne peut se dispenser d'interrompre ses travaux.

M. LE PRÉSIDENT : Il ne peut être ici question de blâmer personne, mais de l'exécution du règlement. Or, il est constant que très souvent des discussions générales se sont ouvertes sans que la chambre fût aussi nombreuse qu'elle l'est en ce moment. (Réclamations à gauche.)

M. LE GÉNÉRAL SUBERVIC adresse avec vivacité quelques mots au président.

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'avez pas le droit de m'interrompre. Je ne puis pas, je le répète, laisser s'introduire comme règle que la chambre doive être au nombre de 230 membres pour ouvrir une discussion générale. Cela serait contraire aux usages des gouvernements constitutionnels de toute la terre. (Oh! oh!) Notre règlement est à cet égard le plus sévère qui existe. Je ne dis pas qu'il ne doive pas être exécuté, mais il ne doit pas être étendu. On peut demander le renvoi de la discussion à un autre jour, mais je ne puis consentir à lever la séance par le motif qu'a indiqué M. Lherbette. Quelqu'un demande-t-il le renvoi à demain? (Non! non!)

M. LEVAVASSEUR : Hier j'avais prévu l'incident, et j'avais demandé le renvoi à un autre jour. (Non! parlez!)

M. LE PRÉSIDENT : La discussion générale est ouverte.

M. LEVAVASSEUR ne vient pas tant combattre le projet de loi que le traité dont il est la conséquence. On se rappelle dans quelles circonstances est intervenu le traité du 2 août 1839 entre la France et l'Angleterre. Des rixes sanglantes avaient eu lieu entre nos pêcheurs et les pêcheurs anglais. Il était urgent de régler les limites dans lesquelles le droit de pêche serait exclusivement réservé aux sujets respectifs des deux pays; tel fut l'objet de la convention du 2 août 1839.

Les principales dispositions de cette convention étaient les suivantes : Les pêcheurs français devaient, à l'avenir, jouir du droit exclusif de pêche dans le rayon de trois milles, à partir de la laisse de la basse mer, le long des côtes de France, et les pêcheurs anglais devaient jouir également d'un droit semblable dans un même rayon, le long des côtes britanniques; entre ces limites, la pêche était reconnue commune. Enfin, dans le but de prévenir les collisions qui de temps à autre avaient lieu entre les pêcheurs des deux pays, il était stipulé qu'une commission mixte serait chargée de préparer un règlement commun sur les droits et les devoirs respectifs des pêcheurs des deux pays dans toute l'étendue des mers situées entre les côtes de France et celles du Royaume-Uni.

C'est ce règlement conclu le 24 mai 1843 qui a donné lieu à la présentation du projet en discussion. Voyons d'abord la convention. Je la crois funeste à l'un des plus précieux intérêts du pays; mais je crois qu'elle tend à anéantir l'industrie de la pêche sur une partie de nos côtes.

La convention repose, en apparence, sur une parfaite réciprocité; il n'en est rien. Tout le monde sait, en effet, que, tandis que la côte anglaise, à raison de sa bonne exposition, a beaucoup de poisson, celles de France en ont beaucoup moins. Il en est résulté que les pêcheurs anglais n'ont rien perdu à la délimitation établie, et que nos pêcheurs, au contraire, ont perdu leurs seules ressources.

Aussi qu'est-il arrivé? Que l'achat s'est substitué à la pêche dans nos ports. Presque tous nos pêcheurs ont renoncé à leur ancienne industrie, et se sont faits trafiquants. Ils achètent à leurs anciens rivaux les poissons qu'ils revendent ensuite en France, après les avoir introduits frauduleusement dans nos ports.

Voilà pour le traité. Quant au règlement, a-t-il amélioré la situation de nos pêcheurs, comme on l'espérait? Je déclare d'abord que le cabinet français, résistant pied à pied au cabinet anglais, a réussi à obtenir une équitable interprétation du traité du 2 août. Ce dernier voulait étendre les termes de l'article 8, qui interdisait la navigation au dedans de la limite de pêche, excepté dans certains cas spécifiés, à nos bâtiments harenguiers sur la côte d'Écosse. C'était là une prétention inadmissible qui ne tendait à rien moins qu'à faire de la Manche une sorte de mer territoriale de l'Angleterre. Le négociateur français a réussi à faire abandonner cette prétention, mais ce n'est là qu'une simple modification du traité.

L'honorable membre termine par quelques considérations sur la nécessité de modifier sérieusement ce traité, si l'on ne veut anéantir une de nos plus précieuses industries. (Approbation.)

M. D'HAUBERSAERT se prononce pour le traité qui a donné naissance au projet de loi. Il croit que le gouvernement français a tenu la balance égale entre l'intérêt-poissons et l'intérêt-huitres. (On rit.)

M. GAUTHIER DE RUMILLY commence par insister sur l'intérêt des pêcheries françaises par rapport à notre inscription maritime. En Amérique, cet intérêt est un de ceux que le gouvernement protège le plus.

M. G. de Rumilly reproche au ministère d'avoir violé la législation sur les pêcheries dans un simple règlement. Il signale la fâcheuse tendance du ministère à conclure des traités qui sont excessivement favorables à la Grande-Bretagne. Il faut qu'en France nous sachions défendre aussi nos intérêts avec zèle et persévérance. L'état de notre marine le veut plus impérieusement que jamais.

M. LACOURAIS monte à la tribune pour défendre le projet de loi. Il est quatre heures, la séance continue.

On a fait circuler dans les couloirs de la chambre, de singulières lettres; nous les transcrivons, en révélant seulement le nom de ceux à qui elles étaient adressées :

A M. le vicomte d'Haubersaert.

« Monsieur le vicomte,

« Huit à dix mille francs ne sont rien pour vous; ils sont beaucoup pour un journal dont les principes sont les vôtres, et que vous avez intérêt à soutenir. Nous devons avoir dans le courant d'avril un excédant de recettes de 100,000 fr., avec lequel il nous

sera facile de vous rembourser. Veuillez nous rendre ce léger service et agréer l'expression, etc. »

Réponse.

« Monsieur,

« Fonctionnaire public et vivant de mes appointements, je ne puis vous rendre le service que vous me demandez; j'emprunte quelquefois et ne prête jamais.

» Recevez, etc. D'HAUBERSAERT. »

A M. le vicomte d'Haubersaert.

« Monsieur le vicomte,

« Veuillez nous excuser; la lettre qui vous a été adressée était destinée à M. le comte d'Hunolstein; c'est par erreur qu'elle vous a été remise. Agréez nos regrets, etc. »

Le journal dont les principes sont ceux de M. d'Haubersaert n'est ni la *Presse* ni le *Journal des Débats*, puisque c'est la *Presse* qui publie les lettres, en taisant seulement les noms, et que le *Journal des Débats* est riche et ne promène pas sa sébile parmi les députés.

Chronique.

M. S., négociant très connu de notre ville, vient de se brûler la cervelle à Paris. On ne sait à quelle cause attribuer ce malheureux acte de désespoir, car il laisse ses affaires dans un état brillant et un ordre parfait. (Gazette de Lyon.)

— Il a été saisi sur un prévenu un sac contenant environ cinquante kilogrammes de vieux cuivre en petits morceaux. Tout porte à croire que ce sac a été volé, le mardi 24 de ce mois, dans la soirée, sur une voiture. La personne au préjudice de qui il a été soustrait est priée de venir le reconnaître à l'Hôtel-de-Ville, bureau de la police de sûreté.

— Un bruit qui nous paraît fondé court à Lyon. On y parle d'une fête qui serait donnée dans la salle du Grand-Théâtre au profit de la caisse de secours de la société des artistes peintres, sculpteurs, architectes, graveurs et dessinateurs. Elle sera, dit-on, l'une des plus belles qu'on ait vues dans cette ville, et ne ressemblera rien à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. D'après quelques révélations assez vagues, il paraît qu'on s'y trouverait transporté au grand siècle de notre histoire, à la brillante époque où Louis XIV était arrivé à l'apogée de sa grandeur. Le monarque, entouré de sa cour, et successivement tous les hommes de génie qui contribuèrent tant à illustrer son règne, s'y présenteraient en grand apparat, annoncés par des hérauts d'armes. La décoration de la salle et les danses de caractère de l'époque, exécutées par ces hauts personnages, achèveraient de rendre l'illusion complète.

On ajoute que le tirage d'une tombola composée d'objets précieux terminera la soirée.

Rien ne doit étonner dans cette brillante création. On y reconnaît l'esprit inventif des artistes qui consacrent à la réussite d'une bonne œuvre les ressources de leur imagination. Telle est l'opinion générale sur la fête qu'ils organisent, que déjà, sans qu'aucun détail soit connu, un grand nombre de loges du théâtre ont été louées, et que des demandes de billets ont été faites par plusieurs villes environnantes.

— Hier, la seconde représentation de *la Reine de Chypre* a un peu mieux marché que la première, qui n'était, à vrai dire, qu'une répétition générale. Cet opéra, dont le principal mérite à Paris est l'exhibition de beaux décors et de magnifiques costumes, est assez pauvrement monté sur notre scène. Nous en rendrons compte dans notre prochain feuilleton.

— Les accidents ne cessent pas sur ce malheureux chemin de fer de Saint-Etienne; nous lisons dans le *Mercure Séguisien* du 19 :

« Ce matin, le convoi parti de Lyon à sept heures vingt minutes avait à peine quitté Givors, que les voyageurs de la dernière voiture se sentirent fortement cahotés; chacun cherchait à expliquer ces cahots inaccoutumés, lorsqu'ils devinrent si violents, que tout le monde, justement effrayé, se mit en vain à crier d'arrêter. Le bruit de la machine et le croisement du convoi de descente étouffaient la voix des voyageurs, lorsque des wagonniers, joignant leurs cris et leurs signaux, parvinrent à se faire comprendre du conducteur, qui put alors agiter sa cloche et faire arrêter le convoi.

« C'était une roue de l'essieu qui venait de casser et ne portait que sur les extrémités toutes faussées de ses rayons en fer. »

Nous avons déjà signalé le danger que fait courir aux voyageurs le trop grand rapprochement des voies. Si la voiture dont un essieu s'est brisé se fut inclinée du côté du rail de descente, elle eût été mise en pièces par le train de charbons qui passait avec rapidité; on frémit à l'idée que vingt voyageurs pouvaient être encore tués ou mutilés. On comprend, en effet, que la rupture d'un essieu faisant porter un plus grand poids sur l'autre, en lui imprimant une violente secousse, il est très possible qu'il soit cassé; dans ce cas, la vie des voyageurs dépendrait du hasard. Nous répétons donc, avec l'auteur de la lettre que nous avons insérée hier, qu'il est absolument nécessaire que les trains ralentissent leur marche à tous les endroits où ils se croisent. Il est encore indispensable qu'on adopte un moyen de faire connaître immédiatement au conducteur d'un convoi un accident arrivé à l'une des voitures de ce convoi, afin qu'il puisse arrêter au plus tôt.

Nous lisons dans un autre journal que la semaine dernière le nommé Nanty, wagonnier, a péri victime d'un funeste événement : la trappe de son wagon s'est abattue au moment où le convoi descendait avec une rapidité extraordinaire, et ce malheureux a passé par ce trou avec tout le charbon et a été horriblement broyé; son cadavre était méconnaissable.

Il nous semble que si on vérifiait l'état des trappes et des ferrures qui les retiennent, au moment du chargement, de tels accidents n'arriveraient pas.

— On a signalé, à plusieurs reprises, des abus assez graves dans le service des bateaux à vapeur de la Saône; nous avons hier inséré une lettre de l'un des capitaines de ces bateaux, démentant un fait qui lui était reproché, et le journal qui avait avancé le fait l'a maintenu. En voici un autre de même nature, qui nous est garanti par un passager, négociant de notre ville, que nous connaissons, et dans lequel nous avons pleine confiance.

Jeu 26 mars, l'*Aigle* n° 2, parti de Lyon à six heures du matin, a refusé de débarquer au port de Frans des passagers qui s'étaient embarqués pour ce port, et auxquels on n'avait pas fait d'observations lorsqu'ils avaient déclaré leur destination et payé leur place. Arrivés en face du port de Frans, voyant qu'on ne demandait pas les billets, qu'on ne se préparait pas à aborder, ces passagers réclamèrent; l'un d'eux se rendit auprès du capitaine et lui fit de justes observations; elles restèrent complètement inutiles, et les passagers furent conduits jusqu'à Beauregard. Nous avons les noms de huit de ces passagers; ils étaient en plus grand nombre, mais les autres étaient inconnus à celui qui nous donne cette note.

Il y a dans de tels actes non seulement un oubli complet de ce qu'on doit aux voyageurs, mais perte réelle pour l'administration des paquebots. En effet, il y avait sur le ponton de Frans dix ou douze personnes qui attendaient le bateau, qui n'ont pu s'y embar-

quer, puisqu'il n'a pas abondé, et qui ont été obligées ou de renoncer à leur voyage ou de perdre leur temps à attendre un autre paquebot. Nous appelons sur ces faits et l'attention de l'administration et celle de l'autorité qui doit veiller à la police du service.

— Le *Courrier de Saint-Etienne* rapporte les faits suivants : « Ces jours derniers, aux Bouches, près Saint-Genest-Malifaux, des voleurs se sont introduits dans une maison habitée par deux jeunes filles qu'un petit voyage faisait absenter pour le moment ; ils ont fait main-basse sur tout ce qui pouvait être emporté, et ont mis le feu à la maison pour brûler ce qu'ils laissaient. »

« A Saint-Genest, ces malfaiteurs ont fracturé, à l'aide de ciseaux, les volets de la fabrique de rubans de M. Verdier ; mais, effrayés par l'arrivée d'une personne qui demandait un médecin habitant la même maison, ils se sont enfuis, et n'ont pu emporter 5,000 f. qui se trouvaient dans le magasin. »

« De là ces industriels sont allés chez un menuisier demeurant à Lallier, commune de Marlihes, et lui ont volé son âne et deux sacs de blé. Chez un autre habitant de la même commune, ils ont aussi volé du blé, un morceau de cochon, des jambons, une grande quantité de saucissons, et ont laissé 400 f. que probablement ils n'ont pas pu découvrir. »

« Ces différents vols et cet incendie ont jeté l'alarme dans toutes les communes qui avoisinent Saint-Genest. Malgré les actives recherches de la justice, les coupables sont encore inconnus. »

— La 135^e livraison de la *Revue du Lyonnais*, qui vient de paraître, contient les matières suivantes :

- I. D'un plan d'association de toutes les académies, par M. F. Bouillier.
- II. Philosophie. — De la chute de l'homme et de sa réparation (3^e article), par M. Blanc Saint-Bonnet.
- III. Mademoiselle de Magland, par M^{lle} Jane Dubuisson (fin).
- IV. Circences. — L'Arène lyonnaise et le petit Blanchard, par M. A..., docteur en droit.
- V. Chronique.

— Dimanche 29 mars courant, à midi et demi, au jardin de Flore, maison Morel, derrière la Rotonde, aux Brotteaux, il y aura un concert vocal et instrumental au bénéfice d'un malheureux. Voici le programme :

Première partie.

1. M. Cras, premier prix du conservatoire de Paris, exécutera plusieurs fantaisies sur le hautbois.
2. Duo chanté par M^{me} Laumont et M. Barrielle.
3. Air chanté par M. Flachet.
4. Fantaisie sur le violoncelle exécutée par M. Gœury.
5. Morceaux chantés par M. Poitevin.

Deuxième partie.

1. Air varié exécuté par M. Donjon.
 2. Morceaux chantés par M. Barrielle.
 3. Romance chantée par M. Boulo.
 4. Air varié exécuté par M. L. Cherblanc.
 5. Romance chantée par M^{me} Laumont.
 6. Duo bouffe chanté par MM. Poitevin et Barrielle.
- Le piano sera tenu par M. Luigini.
On se procurera des billets dans tous les principaux cafés. Prix : 2 fr.

Spectacles du 28 mars.

GRAND THÉÂTRE. — Relâche.
CELESTINS. — 1^o Le Jeune Mari, comédie. — 2^o La Mère de Famille, vaudeville. — 3^o Un intermède de danse. — 4^o Jean de Bourgogne, tragédie.

Nouvelles diverses.

On lit dans l'*Indépendant* de Montpellier : « Vendredi soir, le public nombreux qu'avait attiré au théâtre la reprise de *Charles VI* a demandé *Marquillaise*. Il n'était guère possible de résister au cri imposant qui a éclaté de tous côtés après le premier couplet du chant national : *Guerre aux tyrans !* et qui a retenti avec plus de force et d'insistance dans le premier entr'acte. »

« Un commissaire de police a annoncé qu'on allait se rendre au vu du public, et après un temps assez long pour se procurer la partition de l'hymne national, le rideau s'est levé aux applaudissements enthousiastes de la salle. Un acteur s'est alors présenté, tenant un drapeau tricolore, et a chanté trois couplets de *la Marseillaise* dont le parterre a répété le refrain avec élan. »

« Après la chute du rideau, le public a répété encore le chant révolutionnaire, et cette fois avec plus d'animation et d'ensemble. Cette manifestation civique, à laquelle ont répondu de chaleureux applaudissements, était prévue par l'autorité municipale qui a eu le bon esprit de n'y mettre aucune opposition ; elle a compris que rien ne devait s'opposer, dans les circonstances présentes, à une protestation nécessaire contre la politique indigne du cabinet qui s'associe à d'exécrales persécutions. »

— On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Les manifestations en faveur des Polonais ne sont pas plus goûtées à Marseille qu'à Toulouse par les représentants officiels de M. Guizot. Avant-hier, au Gymnase, la *Marseillaise* et la *Varsovienne* ayant été demandées, l'autorité a fait répondre par un refus, et, comme on insistait, un peloton est entré dans la salle, agents en tête, avec accompagnement de coups de crosse de fusil dans le dos des crieurs. »

Nouvelles étrangères.

ESPAGNE.

NOUVEAU COUP D'ÉTAT DE LA COUR.

Qui ne se rappelle encore cet odieux et lâche tissu de mensonges, de diatribes et de calomnies, ce rapport à Charles X dont on fit précéder les ordonnances de juillet ? La nation entière en fut révoltée, et son indignation délivra la France une fois encore d'une partie de la famille des Bourbons. La leçon a été perdue pour les Bourbons espagnols, qui viennent de nous donner une nouvelle édition du fameux rapport.

Nous avons parlé dans notre dernier numéro des misérables d'une cour corrompue ; les actes de violence ont déjà commencé. Les Espagnols les repousseront-ils par la force, ou courberont-ils lâchement la tête sous les insultes d'une tourbe de gens perdus ? C'est ce que nous ne saurions dire. Le manifeste subversif que vient de publier la cour parle de *funeste ambition*, de *scandales*, de *passions mesquines*, d'*intrigues cauteleusement ourdies*, de *calomnies de vulgaire vanité* et de *corruption*. Certes, personne ne nous entretient avec connaissance de cause de corruption, de vanité, de calomnies et d'intrigues, d'immoralité et de démoralisation s'est emparée du pouvoir et quels débordements en ont été la suite. Quand l'immoralité domine les hauteurs, comment ne s'étendrait-elle pas en tout lieu ? On accuse la presse de n'être qu'une occasion presque constante de scandale et une torche lancée tous les jours au sein de la société. Il est vrai qu'il est peu de spectacles aussi révoltants que d'entendre

tous les jours certains journaux nous vanter sérieusement les vertus et la capacité du général Narvaez. Pourquoi M. Gonzalez Bravo ne tenterait-il pas l'apothéose de M^{me} Munoz ? N'écrivait-il pas autrefois dans son journal : « M^{me} Munoz va passer ; habitants de Madrid, prenez garde à vos poches. » Il pourrait ajouter aujourd'hui : « Prenez aussi garde à votre tête. » Jamais la presse n'a été aussi violente contre Narvaez qu'elle l'était contre Espartero. Aurait-on déjà oublié les basses injures que feu la *Postdata* lançait chaque matin contre le régent ? Mais qu'importe tout cela ? La cour et ses séides veulent piller impunément l'Espagne sans se l'entendre reprocher. Aussi est-ce une véritable suppression de la liberté de la presse que contient le décret qui fait suite au manifeste calomnieux du cabinet :

« Tout journal, y est-il dit, qui contiendra des *invectives* ou *injures* contre ma royale personne ou les membres de ma famille, les *souverains étrangers* ou les *princes de leurs maisons*, contre le libre exercice de mes prérogatives constitutionnelles, ou contre le présent décret, sera supprimé définitivement et immédiatement, et cela sans jugement préalable, mais bien par simple ordonnance ministérielle ; le tout sans préjudice de l'amende, de la prison, même de la mort dans certains cas contre les auteurs ou les gérants. La suspension temporaire sera prononcée de la même manière pour les injures contre les fonctionnaires, soit qu'elles se rapportent à leur vie privée, soit qu'elles consistent dans des *suppositions malveillantes sur les intentions qu'on attribue à leurs actes officiels*. »

Nous ne chercherons pas à prouver l'évidence ; il est clair pour qui sait lire qu'avec de semblables dispositions, il n'est pas possible d'écrire deux lignes sans qu'on ne puisse les faire tomber sur-le-champ sous les dispositions si élastiques de cet infâme décret. On peut regarder dès à présent la liberté de la presse comme entièrement abolie. Mais la *Sentinelle* ne fera pas défaut à son titre et à sa mission. Elle ouvrira toujours ses colonnes avec plaisir aux communications qui lui seront faites. Nos correspondants nous tiendront au courant des actes d'oppression et de violence des hommes sans cœur et sans intelligence qui souillent et déshonorent l'Espagne, et nous en rendrons compte à nos lecteurs. Les abus et les crimes seront flétris de Bayonne au lieu de l'être à Madrid ; mais ils le seront toujours. Que les patriotes espagnols le sachent bien, ils trouveront constamment en nous un défenseur qui n'hésitera jamais à soutenir, avec toute l'énergie dont il est capable, la cause de la vérité et de la justice. La fraternité et la solidarité des peuples ne sont pas pour nous de vains mots. (*Sentinelle des Pyrénées.*)

VARIÉTÉS.

HYGIÈNE DES FAMILLES,

DU PERFECTIONNEMENT PHYSIQUE ET MORAL DE L'HOMME

Considéré particulièrement dans ses rapports avec l'éducation et les besoins de la civilisation moderne ;

Par le Docteur FRANCIS DEVAY,
Médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon (1).

Personne ne peut nier que chaque jour la race humaine ne subisse des altérations profondes, que son type primitif ne soit très souvent méconnaissable, et que le corps de l'homme, construit d'abord d'une manière si ferme avec des matériaux si puissants, n'ait perdu cette force de résistance et de répulsion qui le faisait autrefois se soustraire aux agents qui maintenant le réduisent et le font courber sans peine sous les lois de l'impuissance et de la maladie. C'est qu'aujourd'hui, plus que jamais, le corps de l'homme est devenu une propriété qu'on exploite et dont on exprime toutes les forces pour les communiquer aux machines ; c'est que la machine à tout envahi et tout concentré autour d'elle ; c'est que la population vierge des campagnes abandonne chaque jour son air pur, ses mœurs simples, pour venir renouveler la vie qui s'éteint dans les villes, au milieu des ateliers privés d'air et de lumière, dans les manufactures, où le travail produit à peine une nourriture suffisante. Cette tendance malheureuse qu'ont les habitants des campagnes de venir à la grande ville augmente tous les jours ; aussi, la terre qui ne produit plus rien d'elle-même, manque-t-elle de bras pour la cultiver, et, pendant qu'on abandonne cette source de fécondité, la mortalité augmente tous les jours son chiffre dans les centres populeux. Ce sont là les causes principales de la déchéance de la race humaine.

M. Devay, dans son ouvrage, se livre, à ce sujet, à de sérieuses considérations. Il est donc utile de rendre à l'homme sa force primitive. Un livre d'hygiène qui, sans s'arrêter à des causes secondaires, irait rechercher le mal à son principe, serait un livre précieux. Tel est, nous n'en doutons pas, l'ouvrage que nous analysons d'une manière succincte.

L'homme, en cherchant à se reconstituer, ne se fait pas l'esclave de son corps, mais accomplit le premier de tous ses devoirs : celui de sa conservation. L'homme sain est seul capable de la sécurité et de l'énergie qu'il faut pour l'accomplissement des grandes choses.

« Un traité de morale, quelque bon qu'il soit, dit M. Devay, n'est toujours qu'un traité de morale spéculative, mais un traité d'hygiène est en même temps un traité de morale pratique ; celle-ci y apparaît non seulement comme une des fins de l'homme, mais encore comme un instrument de santé et de vigueur. Il est important, de nos jours, de démontrer aux familles que le bonheur relatif attaché à la vie ne dépend point des habitudes de luxe que celui-ci entraîne, que les plaisirs recherchés n'ont rien à faire à la santé corporelle et à la quiétude morale. Le bonheur d'ici-bas consiste en deux choses : la force et la sécurité de l'individu. Par la première, il est puissant ; par la seconde, il se trouve armé contre les vicissitudes. »

Avant d'entrer plus avant dans son sujet, M. Devay étudie les lois de l'organisme et les bases physiologiques de l'hygiène. Il était, en effet, naturel, nécessaire, pour avoir un guide sûr, d'étudier la nature, de la surprendre dans les moyens qu'elle emploie pour la conservation de l'individu et de l'espèce. Lois admirables qui ont fourni à M. Devay plusieurs chapitres des plus intéressants, celui, par exemple, où il étudie la force de formation, la force plastique et la force médicatrice. Nous ne pouvons faire l'analyse complète de cet ouvrage ; nous en indiquerons donc seulement les principales divisions.

Après avoir parlé des forces toniques, M. Devay nous démontre les lois de perfectibilité de l'organisme. Le corps de l'homme est susceptible du plus beau développement ; l'hygiène peut donc lui appliquer ses préceptes. Or, ces préceptes varient suivant les différentes circonstances de la vie individuelle, suivant les sexes et les âges. Pour les sexes, on comprend qu'il y a des époques où les fonctions des individus sont trop différentes pour qu'ils puissent s'accommoder des mêmes moyens hygiéniques. La puberté dans l'un et l'autre sexe, la grossesse et l'âge critique chez les femmes, sont autant de circonstances qui, en transformant les lois de l'organisme, lui communiquent une vie nouvelle. Du reste, la femme a une tout autre organisation que l'homme ; sa manière d'être physiologique est propre à l'enfance. Chez elle, il y a défaut d'équilibre entre les forces motrices et les forces sensibles ; les dernières sont les plus fortes : d'où les affections vaporeuses. Rétablir l'équilibre est le fait de l'hygiène.

M. Devay fait suivre l'étude des sexes de celle des âges, et il démontre que les diverses portions de la vie humaine, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, sont solidaires les unes des autres ; que tel vice de la jeunesse est le mal qui vous accable et vous ruine plus tard. Il est donc urgent, dans l'intérêt de l'âge qui doit suivre, d'entretenir celui qui précède dans l'application des préceptes de l'hygiène. Il y a, nous l'avons dit, dans l'homme des époques de transition, des moments de crise, de révolution. Il faut que l'organisme soit préparé à ces secousses, que le temps qui les

précède soit employé au développement et au perfectionnement de la vie, pour que la résistance, au moment du danger, soit plus vigoureuse. Les préceptes que M. Devay donne à cet égard sont de la plus haute prévoyance.

Une grande question, c'est celle des tempéraments, et d'abord M. Devay les distingue des constitutions, tout en reconnaissant les grandes affinités qui existent entre eux.

La constitution est fondée sur des caractères antérieurs à la formation du tempérament ; celui-ci se développe progressivement, tandis qu'un enfant peut naître fort ou faible, bien ou mal constitué. La constitution est le résultat général de conditions organiques dans lesquelles se trouvent les différentes parties du corps, c'est-à-dire de leur forme, de leur solidité, de leur dimension. Le tempérament est le résultat particulier des forces et de l'action vitale appliquées à tout le corps et à ses différentes parties solides ou fluides, suivant des proportions qui varient selon les individus. Le tempérament est essentiellement variable ; il n'en est pas de même de la constitution.

Il peut y avoir accord entre l'un et l'autre. Lorsqu'il y a dissidence, c'est à l'hygiène à prévenir les maux qui peuvent en être les conséquences. Ce que nous venons de dire suppose déjà que M. Devay admet l'existence des tempéraments, et cependant il prouve encore, à l'aide d'arguments très solides, leur existence contre ceux qui ont voulu la nier. Ici, M. Devay puise largement dans l'histoire, dans la vie des hommes célèbres à titres divers, et, faisant l'application sur eux de la doctrine des tempéraments, il trouve entre leur manière d'être physiologique et leurs habitudes morales des rapports constants.

Cette étude, que M. Devay répète sur un grand nombre de personnages célèbres, est des plus curieuses aux points de vue historique, physiologique et moral.

C'est ainsi que des faits qui ont échappé à l'œil de l'histoire et de la critique se montrent très apparents au regard du médecin judicieux.

Jusqu'ici M. Devay a étudié l'homme dans toutes les circonstances modificatives qui lui sont propres : les sexes, les âges, les constitutions, les tempéraments. C'est en effet sur ce terrain que l'hygiène doit agir. Dans les chapitres qui suivent, nous assistons à l'étude des *matériaux* de l'hygiène, qui comprennent toutes les circonstances extérieures à l'homme, celles qui appartiennent au monde physique et celles qui appartiennent au monde moral ; les premières constituent les *agents* ou les *modificateurs physiques*, les secondes constituent les *agents* ou les *modificateurs moraux*.

L'air atmosphérique est étudié d'une manière complète. On comprend l'importance qui a dû lui être accordée, lorsque cet agent a sur nous une influence si marquée, par sa pression et par sa pureté, par son renouvellement ou par sa confinement dans un même endroit.

Si l'homme, dit M. Devay, avait un choix à faire entre une bonne nourriture et la respiration d'un bon air, l'intérêt le plus immédiat de sa conservation exigerait que son choix tournât au profit du second. En un mot, il lui serait plus facile de se passer d'une bonne alimentation que d'un air salubre, et cependant, sur ce point, nous sommes fort inférieurs aux médecins de l'antiquité, qui faisaient de l'air un remède puissant, en changeant artificiellement ses propriétés physiques, en lui donnant une force active qui opérât une mutation avantageuse dans l'état actuel du corps malade.

Les substances que l'on mange ne sont prises que par intervalles ; nous sommes au contraire continuellement soumis à l'influence des fluides atmosphériques. Or, cette influence peut être des plus funestes, lorsque l'air qu'on respire est insuffisant, qu'il ne se renouvelle pas, et surtout qu'il est vicié par certaines opérations domestiques, comme par l'éclairage artificiel, ou qu'il est chargé de certaines émanations végétales ou animales qui sont la source d'une infinité de maladies contagieuses.

M. Devay se livre dans ce chapitre à des recherches physiques et chimiques des plus importantes, cite plusieurs exemples de sa pratique particulière, et se plaint surtout de la manière vicieuse dont sont disposés les appartements modernes, où l'on étouffe l'air dans les tentures somptueuses, et où l'on sacrifie au luxe l'élément le plus essentiel à la vie. Mais ce qu'il y a surtout de plus triste à dire, c'est le peu de soin qu'on prend de l'habitation du pauvre et de l'ouvrier, c'est le mépris que l'on semble faire de sa santé et de sa vie ; c'est la cupidité avec laquelle le riche, le propriétaire entasse dans une même maison un grand nombre d'ouvriers, qui, tandis qu'ils font la gloire et la richesse de leurs maîtres, perdent dans cet air qu'on leur mesure, qu'on leur dispute, les derniers restes d'une santé qui est leur seul bien.

Dans une société bien organisée, il ne devrait pas plus être permis au riche d'entasser étage sur étage, d'intercepter l'air et la lumière, de priver ainsi le pauvre, qui est son voisin et qui n'a qu'un toit modeste, d'une chose nécessaire à sa conservation, qu'il ne devrait être permis au gouvernement d'établir des impôts sur le sel ou sur toute autre matière nécessaire. Dieu n'a mis le sel dans la mer et l'air dans l'espace que pour qu'ils appartinissent à toute créature. Et voyez comme dans les grandes villes, dans Lyon par exemple, se fait la juste distribution des ressources que la ville possède et qui ont été prélevées tant sur le pauvre que sur le riche. Pour qui sont les améliorations ? Pour les quais, pour les grandes places, pour les grands monuments, pour toutes les parties de la ville qui sont exposées le plus directement au regard de l'étranger, qui sont habitées par les plus riches, et où l'air et la lumière sont déjà distribués le plus largement ; tandis que les quartiers sombres, mal aérés, les rues étroites, humides, où la lumière ne pénètre pas, où l'ouvrier habite avec le rachitisme, les scrofules, la phthisie et toute les plaies de la misère, sont abandonnés, sans qu'on songe à pratiquer de grandes voies au passage de l'air, des communications aux rayons du soleil. A ce compte, l'orgueil est satisfait, mais la misère crie toujours.

En traitant de l'influence de l'air humide sur la production des maladies constitutionnelles, M. Devay nous parle de la loi romaine qui défendait d'habiter les maisons neuves avant qu'il se fût écoulé trois ans à partir de l'époque où leur construction était achevée. Les anciens nous prouvent encore en cela qu'ils comprenaient mieux que nous l'application des lois hygiéniques qui seules peuvent procurer à l'industrie des ouvriers robustes, à l'armée des soldats vigoureux, et au pays des générations fécondes.

Nous ne suivrons pas M. Devay dans l'étude qu'il fait de la lumière, de son influence hygiénique et de quelques autres influences météorologiques et sidérales, du choix des climats considéré comme moyen prophylactique de certaines affections constitutionnelles ; la lecture seule de cette partie de l'ouvrage peut donner une idée exacte de l'utilité des préceptes qu'elle renferme.

Nous ne parlerons du chapitre sur les aliments et les boissons que pour dire que l'on y découvre le véritable esprit qui anime le livre, la généreuse sollicitude que l'auteur montre pour les classes pauvres. L'hygiène peut donner d'utiles enseignements, elle peut, dans beaucoup de cas d'application, produire d'heureux résultats ; mais il en est d'autres dans lesquels elle est impuissante, où elle est obligée de se replier sur elle-même devant les obstacles qu'elle trouve à côté d'elle. Elle indiquera bien la bonne qualité de la viande et du pain, mais pour qui ne peut choisir et qui n'a juste que ce qu'il faut pour acheter sa nourriture au rabais la qualité n'est plus rien ; dans ce cas, l'hygiène ne peut intervenir qu'aidée de modifications introduites dans les ressorts mêmes du système économique du gouvernement.

« La cause dominante de la situation malheureuse des classes inférieures, dit M. Devay, est dans un système d'impositions générales et locales et dans les monopoles, qui font que tout ce qui vit de salaires ne peut atteindre à ce qui donne la santé et le bien-être ; un logement sain et commode, des vêtements chauds et propres, un vin naturel et généreux, une nourriture substantielle, un chauffage économique, ce sont là des objets que la fiscalité a mis en dehors de la portée de la classe des travailleurs. Dans son application, la loi de l'impôt, cela est pénible à dire, est une loi d'iniquité et de barbarie, aussi funeste au grand nombre des citoyens que l'était le système d'impôts contre lequel la nation française a fait une révolution. »

L'impôt s'adresse avec une prédilection toute spéciale aux substances particulièrement destinées à la consommation du pauvre. La plus grande partie des taxes, des impôts indirects, comme ceux du sel, des boissons, les impôts des communes, les droits d'entrée et d'octroi, sont de véritables capitations qui frappent indistinctement l'être vivant, non point parce qu'il est, parce qu'il possède un revenu supérieur à ses besoins, mais parce qu'il vit et qu'il consomme. »

Les classes pauvres, pressurées par le fisc, le sont encore par les industriels qui dénaturent la composition des aliments et des boissons, en y in-

(1) Deux volumes in-8°, chez Dorier, libraire-éditeur, quai des Célestins, 51, à Lyon.

troussant des principes délétères, en tripotant sur des mélanges dangereux; de sorte que le pauvre se trouve entre l'impôt qui s'approprie une partie de sa nourriture et le falsificateur qui corrompt la portion qui lui reste. Nous savons qu'une loi vient d'être discutée à ce sujet; nous désirons, dans l'intérêt de la santé publique, qu'elle ait son exécution.

L'homme n'a pas seulement besoin d'air, de lumière; il ne suffit pas, pour qu'il jouisse d'une bonne santé, d'aliments et de boissons: l'exercice est lui-même un modificateur des plus puissants de l'organisme; et si dans l'antiquité une secte importante de médecins fit de cet agent seul le fondement de l'art de guérir, on ne doit pas s'étonner que M. Devay lui ait accordé des réflexions très sérieuses. Tout en recommandant l'avantage des exercices actifs et passifs, il ne se laisse cependant pas entraîner jusqu'à l'engouement de certaines personnes: tout au contraire, il indique sagement les nombreux abus qui peuvent résulter de l'emploi de ces moyens appliqués à certains âges et à certaines personnes.

Le premier volume se termine par la section consacrée aux choses qui s'appliquent à la surface du corps: la propreté, les bains, les frictions et les vêtements.

L'auteur exprime des vœux sincères pour que la civilisation moderne prenne à tâche de se retremper dans les saines et rigoureuses pratiques de l'antiquité concernant les bains et les frictions. Il considère l'hygiène de la peau comme un puissant moyen pour fortifier et perfectionner l'organisation humaine.

Le second volume est consacré à l'hygiène des sens en particulier, aux modificateurs moraux, à l'hygiène comparée des religions et à l'hygiène de l'espèce. Dans cette partie de son ouvrage, l'auteur insiste sur le plaisir et la douleur, sur les beaux-arts comme instruments de santé et de perfectionnement moral. Il trouve dans l'hygiène comparée des traditions religieuses une solennelle consécration des principes généraux de l'hygiène. Ce sont là des études nouvelles que M. Devay introduit le premier dans un livre d'hygiène. Nous pouvons dire que cette tentative est des plus heureuses et qu'elle ajoute au prix de l'ouvrage. Il est un dernier chapitre dans lequel l'auteur aborde hardiment une question des plus délicates. Nous avons nos hésitations à accepter une partie des doctrines de M. Devay sur la santé périodique de la femme dans ses rapports avec l'organisme conjugal; mais ce que nous louons sans restriction, c'est le chapitre où l'auteur établit les règles à suivre dans les familles pour l'assortiment des mariages et pour rendre ceux-ci

propres à l'extinction des maladies héréditaires et au perfectionnement physique et moral de l'homme.

Avant d'arriver aux modificateurs moraux, un dernier chapitre est consacré à l'hygiène de la femme en couche, à l'allaitement artificiel, à la multiplication des naissances et à la stérilité.

Nous n'avons tracé qu'un programme incomplet de cet ouvrage, mais déjà l'on peut reconnaître qu'aucune question importante n'y a été omise; qu'au contraire, M. Devay s'est inspiré des tendances nouvelles du progrès, et qu'au lieu de considérer l'hygiène agissant sur l'homme comme unité, comme chiffre abstrait, il s'en est servi comme d'un multiplicateur, faisant servir à la solution du problème les sages prévisions de la science et de l'humanité.

Le gérant responsable, B. MURAT.

La maison SAVOYE NEVEU, P. CHARPINE ET C^e, de Lyon, par suite des pertes qu'elle éprouve dans son établissement de Paris, rue Saint-Denis, 119, fut obligée en 1834 de suspendre ses paiements. Le sieur Prosper CHARPINE continua seul les affaires, et à force de soins, d'économie et de travail, il a été assez heureux pour solder chaque année quelques-uns des créanciers. Ils sont maintenant tous intégralement payés, et s'il s'en trouvait, soit à Lyon, Paris, Saint-Etienne ou Saint-Chamond, involontairement oubliés, ils peuvent se présenter chez M. Prosper CHARPINE, commissionnaire en soieries, rue Pizay, 24, à Lyon. Il est prêt à les satisfaire.

PILULES FERRUGINEUSES DE VALLET. — Le rapport approuvé par l'Académie royale de Médecine sur ces pilules ne laisse aucun doute sur les avantages qu'elles présentent pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments affaiblis soit par l'âge, soit par les maladies. Aussi les médecins les prescrivent-ils de préférence à tous les autres ferrugineux.

On devra rejeter comme contrefaite toute préparation qui serait offerte sous la dénomination de *Pilules de Vallet*, et qui ne porterait pas sur l'étiquette la signature *Vallet*. — Dépôt à Lyon, chez M. André, pharmacien,

place des Célestins, et chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Rive-de-Gier, chez M. Rigaut; à Tarare, chez M. Michel; à Thizy, chez M. Bouvier.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend motie moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 fr. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDY, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAYRE, confiseur; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROTZIER, Grande-Rue, 1.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 28 mars.

| CHEMINS DE FER. | COMPTANT. | | FIN COURANT. | | 15 PROCHAIN. | |
|---------------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| | 1 ^{er} cours. | dernier cours. | 1 ^{er} cours. | dernier cours. | 1 ^{er} cours. | dernier cours. |
| Avignon à Marseille | » | » | 962 50 | 962 50 | 962 50 | 964 25 |
| prime. | » | » | 965 | » | » | » |
| Paris à Orléans. . | » | » | » | » | 1507 50 | 1502 50 |
| prime. | » | » | » | » | 1545 | 1517 50 |
| Paris à Rouen. . . | » | » | 1050 | » | 1055 | 1050 |
| prime. | » | » | 1050 | » | 1065 | 1066 25 |
| Orléans à Vierzon. | » | » | 707 50 | » | 707 50 | 708 75 |
| prime. | » | » | » | » | » | » |
| Bordeaux à Orléans | » | » | » | » | » | » |
| prime. | » | » | » | » | » | » |
| Strasbourg à Paris. | » | » | » | » | » | » |
| prime. | » | » | » | » | » | » |
| Tours à Nantes. . | » | » | » | » | » | » |
| prime. | » | » | » | » | » | » |
| Chemin du Nord. | » | » | 777 50 | » | 778 75 | 777 50 |
| prime. | » | » | 782 50 | » | 792 50 | 790 |
| Paris à Lyon. . . | » | » | » | » | 605 | 607 50 |
| prime. | » | » | » | » | 612 50 | 617 50 |

VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS, D'OBJETS MOBILIERS

Dépendant de la succession de Marie Dard, veuve du sieur Pierre-Nicolas Favrot, petite rue du clos Rioulet, n° 9, maison Couchar, lieu dit Mont-Sauvage.

Le mardi trente-un mars 1846, à dix heures du matin, il sera procédé au lieu sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur de cette ville, à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, consistant notamment en deux métiers pour la fabrication des étoffes de soie avec leurs accessoires, une mécanique longue à dévider la soie, chaises, tables, horloge, bois de lit, poêle en fonte, garde-manger, balances, portebalances, garde-robe, linge de table et de lit, trousseau à l'usage de femme, remises en soie, batterie de cuisine, etc.; une paire de boucles d'oreilles et trois anneaux en or.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon, en due forme. (3151)

A vendre en totalité ou en détail, LE BEL HOTEL

TRÈS CONNU SOUS LE NOM D'HOTEL DU PARC, A BRIGNAIS, ET D'UN GRAND TÈNEMENT DE FONDS, EN PRÉ, TERRES ET VIGNES, Situé en la même commune, canton de Saint-Genis-Laval.

Le dimanche 17 mai 1846 et jours suivants, au domicile de M. Savoie, cafetier à Brignais, il sera procédé à la vente en totalité ou en détail:

1° De l'hôtel appelé HOTEL DU PARC, bien achalandé, pourvu d'une nombreuse clientèle, situé au centre de Brignais, sur la grande route de Lyon à Saint-Etienne et Givors;

2° D'un jardin desservant l'hôtel, sis entre la grande route de Saint-Etienne et la rivière de Garon;

3° Enfin, d'un tènement de fonds en pré, terres et vignes de première classe, de la contenance de onze hectares environ, au territoire de la Land, très proche de Brignais, d'un abord facile, joignant la nouvelle route de Brignais à Francheville, et agréablement situé pour la vue et y élever une construction bourgeoise.

L'entrée en jouissance pour l'hôtel et le jardin sera au 1^{er} novembre prochain, et pour les pré, terres et vignes, aussitôt après la levée de la récolte.

La vente aura lieu les jours ci-dessus indiqués, à dix heures du matin, au domicile dudit sieur Savoie, où se trouveront MM. Tissot, Berne et Guillemain, qui traiteront de la vente.

Pour traiter de gré à gré avant les jours ci-dessus fixés et pour les renseignements, s'adresser à M. Tissot, propriétaire à Saint-Jean-de-Toulas, ou à M^e Deschet, notaire à Brignais, dépositaire des titres de propriété. (1349)

Etude de M^e Mioche, notaire à Lyon, place des Carmes, n. 11, successeur de M^e Michoud.

A PLACER Nombreux Capitaux par fractions de 5, 10, 20, 50,000 f. et au-dessus, moyennant bonne hypothèque.

A PLACER Capitaux par fractions de 2,000 à 10,000 f. et au-dessus, à des taux avantageux, moyennant bonne hypothèque. S'adresser audit M^e Mioche, notaire. (3807)

A VENDRE Joli petit fonds de mercerie et bonnets de mode pour femme, bien achalandé, situé grande rue de la Guillotière, n. 86. S'y adresser. (385)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge:

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

| | | |
|-------------|-----------|-----------|
| 8 fr. 40 c. | pour cent | à 55 ans. |
| 9 | 51 | à 60 |
| 10 | 68 | à 65 |
| 12 | » | à 70 |
| 14 | 89 | à 80 |

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (5754)

Etude de M^e Fabre, notaire à St-Cyr-au-Mont-d'Or.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Sur la mise à prix de 2,955 f. 60 c.,

Le 29 mars 1846, à midi,

En la mairie de Colonges (Rhône),

DE LA MAISON PRÉBÉNÉRALE de cette commune, avec salle d'ombrage, puits, hangar e. beau jardin.

S'adresser à M^e Fabre, notaire à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dépositaire du plan et du cahier des charges. (306)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10.

On désire vendre, au prix de 18,000 francs, UNE MAISON en bon état, d'un produit, net d'impôts, de 900 francs, et située dans un quartier populeux de Lyon. S'adresser audit M^e Laval. (3948)

VENTE

DU DOMAINE DE NOALLY,

Situé sur la commune de Violay (Loire).

Ce domaine a une contenance de 73 hectares 54 ares; il consiste en bâtiments de maître et fermier, jardins, vergers, prés, bois taillis, terres, pâturages et terres verchères.

S'adresser pour la vente aux fondés de pouvoir, MM. Etienne Matagrin, Antoine Sonnery et Champier aîné, domiciliés à Tarare (Rhône). (1229)

VENTE POUR LIQUIDATION.

PIANOS.

Rue de Bourbon, 6. (381)

A VENDRE Diverses espèces de matériaux, tels que pierres de taille de Fay et moellons provenant de la démolition du vieux Pont-de-Pierre. S'adresser à M. Lagrange, au bureau du quai Villeroy, sous le hangar. (369)

A VENDRE Un atelier de lisage de dessins ayant une bonne clientèle. On donnera toutes les facilités pour le paiement. S'adresser à M. Vaulpré, rue du Commerce, n° 31, au quatrième. (356)

AVIS AUX LECTEURS. Bureau central d'abonnement à tous les journaux de Paris, des provinces et de l'étranger, annonces et insertions sur la Gazette des Tribunaux. Chez M. Philippe Baudier, rue Saint-Dominique, n. 11, à Lyon. (358)

AVIS. L'ancien magasin de M. J. Villard, qu'il a cédé à sa nièce, M^{me} Bès, fabricant de couvertures, qui tient les mêmes articles, toiles, laines pour matelas, crin, plumes, couilts, tapis, est toujours rue de la Cage, 10. (343)

A VENDRE Une chaudière en fer battu, de 5 mètres 35 centimètres de longueur sur 80 centimètres de largeur, garnie de ses tuyaux et robinets. S'adresser chez M. Arnaud, au Plan de Vaise. (387)

A VENDRE Dans le quartier des Terreaux, un Fonds complet de Ferblanterie. — On enseignera à l'acheteur une industrie spéciale créée dans cette ville par le vendeur. — S'adresser à M. de Moyria, rue Saint-Marcel, 32. (380)

A LOUER de suite. — Vastes Magasins disposés pour la commission et pouvant servir pour la fabrication, situés grande rue Sainte-Catherine, 9, au 1^{er}, et ayant vue sur un jardin. On pourra s'entendre pour les agencements. — S'y adresser. (298)

A LOUER DE SUITE. — Vaste rez-de-chaussée de 23 mètres 50 centimètres de longueur sur 15 mètres 50 centimètres de large, et quatre pièces au-dessus. On peut céder la force de deux à quatre chevaux. S'adresser à M. Laroche, cafetier, place Saint-Pothin, aux Brotteaux. (321)

AVIS Il a été perdu depuis quelques jours, dans le quartier de Bellecour ou aux environs, UN PORTEFEUILLE maroquin noir avec un porte-mine et une barrette en argent au chiffre A B, un agenda et des cartes de visite au nom du propriétaire. On promet à celui qui le rendra la valeur du portefeuille, plus une récompense. S'adresser à la papeterie Rolin, rue Saint-Côme, n. 13, qui recevra le portefeuille dans quelque état qu'il se trouve. (1352)

AVIS M. CHASSIGNARD, marchand de peaux, demeurant ci-devant rue Blancherie, 6, à Lyon, est actuellement quai Joinville, au bout du pont de l'Hôtel-Dieu, à la Guillotière. (374)

A LOUER A UN PRIX MODIQUE, Avec jouissance d'un joli jardin, pour une famille peu nombreuse de rentiers ou bourgeois aimant le bon air et la tranquillité, un bel appartement boisé et fraîchement décoré. Par la proximité du lieu, on jouit des avantages de la ville et de la campagne. Il y a une belle vue. S'adresser avenue des Charpennes, allée des Pavillons, 3, aux Brotteaux. (6426)

AVIS MÉDICAL. On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux toupettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (428)

Sirop et Pâte pectorale d'escargots,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI. Les enrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix: 2 fr. la bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (4532)

AVIS. M. Joseph Villard, fabricant de couvertures, ci-devant rue de la Cage, tient les mêmes articles de laine, crin, couilts, plume, toile pour matelas et étoffe pour chevaux, rue du Pélat, 16, à Lyon. (309)

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, sans garantie du gouvernement.

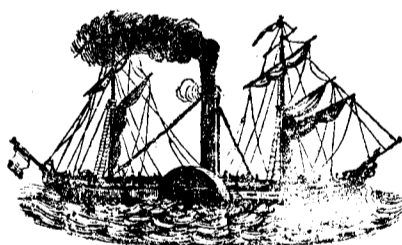
MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839. bandages herniaires SANS SOUS-CUISSSES ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honore, 237, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien - bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-moérés. (Affranchir.) (386)

Etablissement, rue de la Préfecture, 1, à Lyon.



A dater du 1^{er} avril, LE SERVICE DES BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE sera réglé comme suit:

1^{er} départ, à 5 heures du matin, pour Châlon et route.
2^e départ, à 6 heures du matin, pour Châlon et route.
3^e départ, à midi, pour Mâcon et route. (3838)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs. Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie. PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon. S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulaillerie, 19.